

DELIBERATION (2022-11) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fixation du montant de la taxe assainissement

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 31 mars 2022

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Représenté : M. Antoine MARCHAND (pouvoir à Sébastien GARREAU).

Excusé : M. Jean-Marie BILLY.

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUDINHON

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant de la taxe d'assainissement à appliquer pour l'année 2022 (période du 01/04/2021 au 31/03/2022), taxe basée sur la consommation d'eau potable des foyers.

Il propose de maintenir le même taux que l'année précédente à savoir 1,30 € par m³ d'eau consommée par les foyers pour la période de référence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants, décident :

- de ne pas appliquer de majoration à la taxe d'assainissement ;
- de maintenir le montant de la taxe pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2022 à 1,30 € par m³ d'eau consommée ;
- de maintenir le minimum de perception à 4,57 €

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 5 avril 2022.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 5 avril 2022.

Le Maire, Pascal BRUHAT